

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 28 MARS 2024</b> <b>Délibération n° 03_28-03-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 22/03/2024 <b>Lieu de la séance</b> : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE <b>Date de la séance</b> : 28/03/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 26 <b>Procurations</b> : 9 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 35
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : S. PASCO <b>Rapporteur</b> : J.L. THAUVIN
<b>Absent excusé :</b> A. JOGUET	

## VOTE DES TAUX FISCALITE DES MENAGES 2024

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Estuaire et Sillon continue de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il convient pour cela de voter le taux de TH. Il est rappelé que ce taux est actuellement de 7.78 %.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti dont il convient également de voter le taux.

Il est rappelé qu'Estuaire et Sillon n'a jamais fixé de taux additionnel pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, que de ce fait, celui-ci est donc de 0.00 %. Ceci doit être rappelé pour permettre aux services de l'Etat de s'assurer du respect des différentes règles de lien dans l'évolution des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu la commission des finances du 13 mars 2024,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %,
- DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7.78 %,
- DE MAINTENIR pour l'année 2024 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0.00 %,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU